



# CHARTRE du PROJET BAMiSA

[www.bamisagora.org](http://www.bamisagora.org)

03 04 2016

Le Projet BAMISA se propose de diffuser le concept "BAL-120". Les **Bouillies Amylasées Locales à 120 Kcal** sont des bouillies de céréales + légumineuses grasses, liquéfiées par une amylase locale et à forte valeur protéino-énergétique. La farine BAMISA est un exemple de "farine pour BAL-120".

Il est demandé aux

- **Groupes de Fabrication Communautaire** (GFC) qui fabriquent de la farine BAMISA pour un usage local d'adhérer aux 5 premiers articles de cette Charte.

- **Unités de Production Artisanale** (UPA) qui produisent et vendent de la farine de marque déposée BAMISA® d'adhérer aux 10 articles de cette Charte.

La Coordination nationale du réseau de leur pays organise leur formation et délivre les sachets BAMISA® tant que les articles de la Charte auxquels ils adhèrent sont respectés.

Un GFC peut évoluer vers le statut d'UPA en adoptant la totalité des articles de la Charte.

Le Projet BAMISA est coordonné par l'Association de Promotion du Projet BAMISA (APPB).

Le Projet BAMISA est ouvert à toute structure impliquée dans la lutte contre la malnutrition de l'enfant et/ou de l'adulte.

## Articles de la Charte du « Projet BAMiSA »

Articles communs aux **GFC** et aux **UPA** qui s'engagent à :

- 1° Fabriquer de la farine BAMISA à partir des denrées agricoles cultivées localement.
- 2° Travailler en lien avec les structures de Santé, les Services Sociaux et avec toutes structures travaillant dans le domaine de la nutrition.
- 3° Participer à l'Education Nutritionnelle, en particulier sur les thèmes de l'allaitement maternel et de la préparation de bouillies selon la recette "1+2+3" BAMISA avec utilisation d'une amylase locale.
- 4° Travailler en réseau au sein d'une Coordination Nationale ou Régionale BAMISA
- 5° Fournir régulièrement à l'APPB des échantillons de farine BAMISA et de malt pour expertises.

Les **UPA** s'engagent de plus à :

- 6° Avoir un statut légal (reconnaissance officielle).
- 7° Adhérer au Réseau National BAMISA qui coordonne les activités BAMISA de leur pays.
- 8° Fabriquer de la farine BAMISA® de qualité conforme aux critères de qualité de la farine BAMISA.
- 9° Fonctionner de façon autonome selon le principe de simple recouvrement des coûts de production.
- 10° Exclure la concurrence entre UPA.

Les malfaçons engagent la seule responsabilité des GFC ou des UPA.

La signature de la Charte est à renouveler tous les cinq ans.

**Je soussigné, Mme / M.**

(Représentant de l'UPA ou du GFC)

Nom de l'UPA ou du GFC

Adresse postale

Téléphone

Adresse courriel

Skype

**engage l'UPA ou le GFC  
que je représente, à  
respecter les articles de la  
Charte du Projet BAMiSA**

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature

Cachet

Adresser un exemplaire signé de cette Charte à : Association de Promotion du Projet BAMISA (APPB)  
Mairie, 76490 Caudebec en Caux, France.